



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 31 - MARS 2015

SOMMAIRE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Direction

Arrêté N °2015084-0001 - Autorisation de circulation d'un petit train routier touristique sur la commune d'Elne le 28 mars 2015 de 8h00 à 20h00	1
---	---

Partenaires Etat Hors PO

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt du Languedoc- Roussillon

Arrêté N °2014346-0017 - Arrêté portant reconnaissance de la coopérative forestière COFORET en tant qu'organisation de producteurs dans le secteur forestier	8
Décision - Décision portant délégation de signature, DRFIP	10

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Cabinet

Arrêté N °2015083-0001 - Arrêté Préfectoral arrêtant la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants pour le 2ème tour de scrutin aux élections départementales du 29 mars 2014	12
---	----

Direction de la Règlementation et des Libertés Publiques

Arrêté N °2015082-0012 - portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes destinées à la police municipale par la commune de Saint Féliu d'Avall	19
---	----

Service Economie et Developpement Territorial

Arrêté N °2015078-0027 - Arrêté portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la SARL SC	22
--	----

Sous- Préfecture de Céret

Arrêté N °2015084-0002 - Arrêté portant modification des statuts du Syndicat à Vocation Unique du Pailebot Miguel Caldentey dont le siège se trouve sur la commune de Port- Vendres	25
---	----



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2015084-0001

signé par
Directeur DDTM

le 25 Mars 2015

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Direction
Cellule de veille opérationnelle Coordination des exploitants routiers

Autorisation de circulation d'un petit train
routier touristique sur la commune d'Elne le 28
mars 2015 de 8h00 à 20h00

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eau et Risques

CVOCER

Dossier suivi par :
Claude Marcerou

☎ : 04.68.38.10.60
☎ : 04.68.38.10.59
✉ : claude.marcerou@pyrenees-orientales.gouv.fr

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de la route,

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, modifié,

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972, relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus destinés à des usages de tourisme et de loisirs,

Vu l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes,

Vu la circulaire du 4 mai 2012, relative à l'accès à la profession de transporteur routier et à l'accès au marché du transport routier et notamment la fiche 8-1 concernant les petits trains routiers touristiques,

Vu la demande de la société « Trainbus » en date du 20 mars 2015,

Vu l'arrêté de la mairie d'Elne en date du 20 mars 2015,

Vu le certificat d'inscription du demandeur au registre des entreprises de transport public routier de personnes,

Vu la réception à titre isolé des éléments des petits trains routiers et les procès-verbaux de visite technique périodique réalisés,

Vu le règlement de sécurité et d'exploitation relatif aux itinéraires en date du 23 février 2015,

Vu l'avis favorable du Conseil général des Pyrénées Orientales sur l'itinéraire,

Vu l'avis favorable du groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées-Orientales,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La société « Trainbus », sise 21 rue des Verdiers – ZA 66700 Argeles sur Mer, est autorisée à mettre en circulation le 28 mars 2015 sur la commune d'Elne entre 8h00 et 20h00, à des fins touristiques, un petit train routier touristique dont le convoi est précisé dans le tableau joint en annexe 1.

La catégorie des petits trains devra être adaptée aux pentes du circuit proposé.

ARTICLE 2 :

Les petits trains routiers ne doivent emprunter que l'itinéraire défini en annexe 2.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté autorise les déplacements à vide conformément à l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015.

ARTICLE 4 :

La longueur de chacun des ensembles routiers ne doit en aucun cas dépasser dix-huit mètres (18m).

ARTICLE 4 :

Le nombre de véhicules remorqués ne doit en aucun cas excéder trois (3).

ARTICLE 5 :

Des feux doivent être placés à l'avant et à l'arrière du convoi et être conformes aux prescriptions de des arrêtés susvisés.

Pour la sécurité des usagers et des tiers et conformément à l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes, le matériel suivant devra se trouver à bord du petit train, à savoir :

- une boîte de premiers secours,
- une lampe autonome permettant d'éclairer toute partie du véhicule accessible au regard,
- un triangle à positionner en amont en cas d'incident ou de panne.

Conformément à l'article 77 de ce même arrêté, le signal de détresse doit impérativement être utilisé à l'arrêt du véhicule lors de la montée ou de la descente des usagers.

De plus, il est recommandé que le convoyeur soit assis dans la dernière voiture pour avoir une vision globale du convoi et qu'il est un moyen de communication type talkie-walkie avec le conducteur. Il est également recommandé que ces deux personnes soient détentrices et utilisatrices de gilets fluorescents.

ARTICLE 6 :

Les passagers doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués.

ARTICLE 7 :

Tout conducteur de petit train routier doit être titulaire du permis de conduire de catégorie D et en possession de la fiche médicale en cours de validité.

ARTICLE 8 :

Tout rajout d'arrêts sur le parcours, de modification du trajet ou des caractéristiques routières, ainsi que des véhicules entraîne la perte de validité du présent arrêté en engageant la responsabilité totale de l'exploitant.

ARTICLE 9 :

M. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,
M. le Maire d'Elne,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,
La société « Trainbus »,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Perpignan, le **25 mars 2015**
P/la Préfète des Pyrénées-Orientales
P/le directeur départemental des territoires
et de la mer des Pyrénées-Orientales

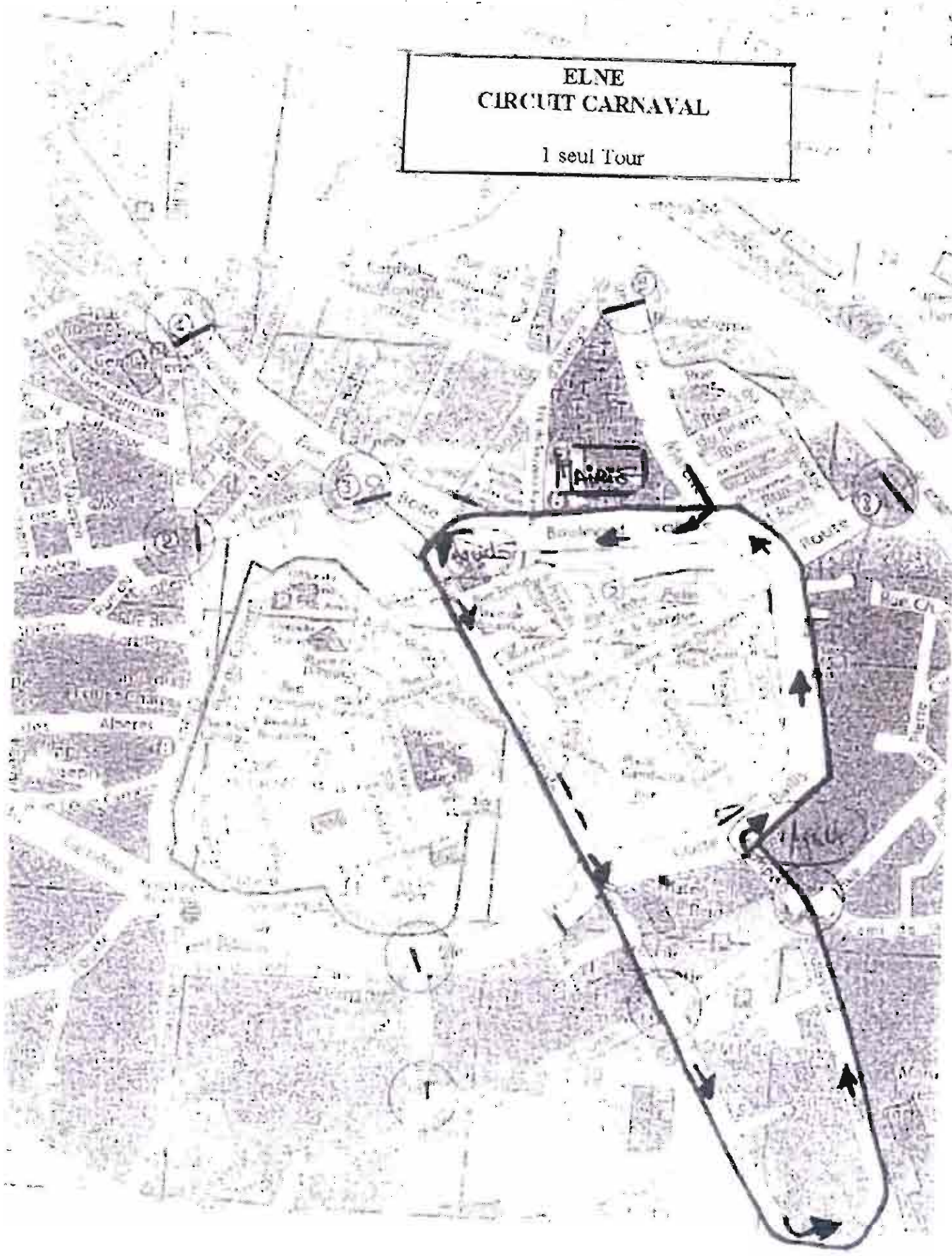

Le Chef de la Cellule
de Veille Opérationnelle
Claude MARCEROU

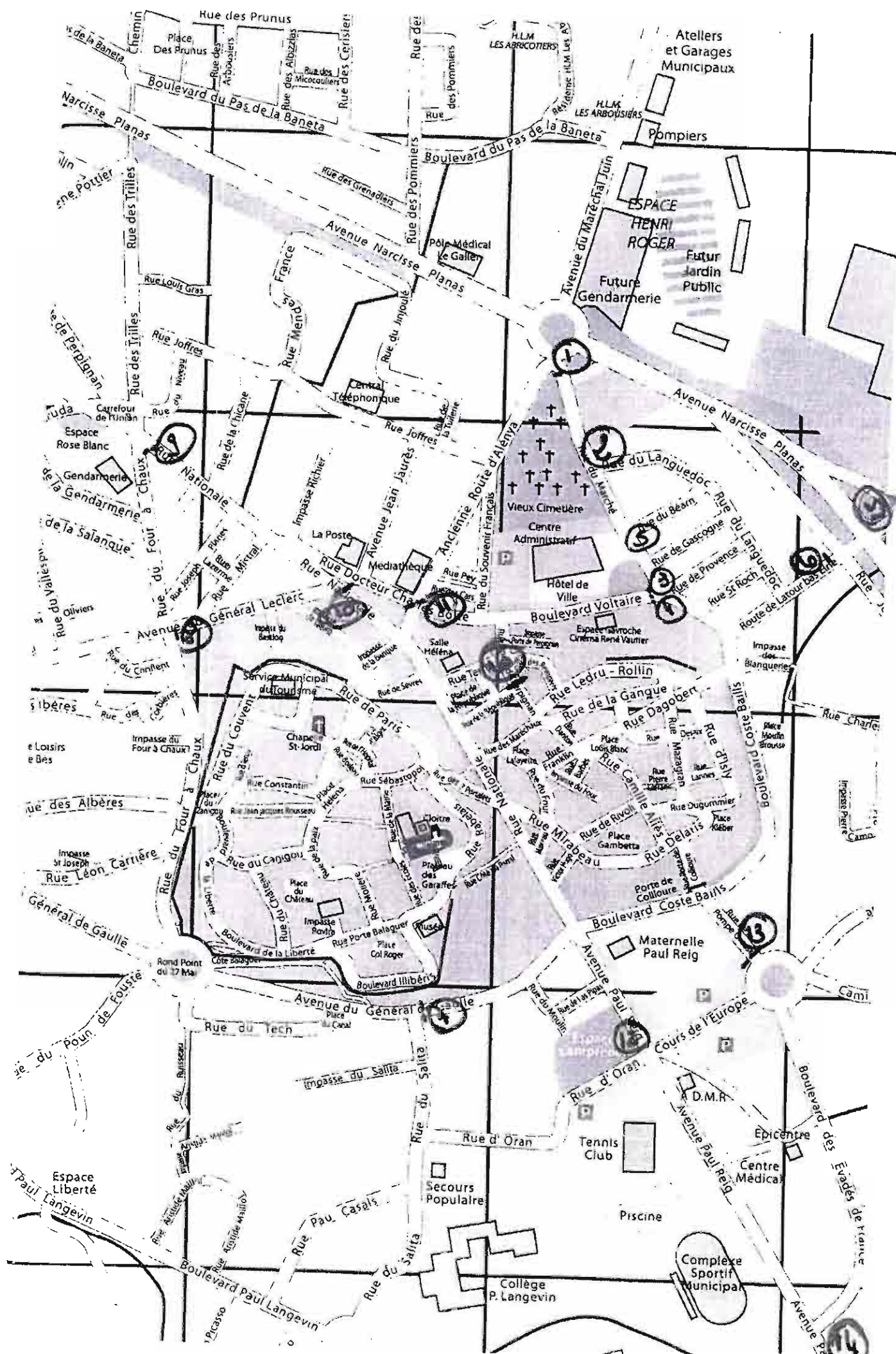
ANNEXE 1

Véhicule tracteur
3
15%
DH 827 HB
PRAT
02/07/14
VF9L5D2AXEX637006
2
VASP
L5D2AX
8 CV
NON SPEC
Remorques
DH 919 HB
PRAT
02/07/14
VF9WCO2XBEX637004
25
RESP
WC02
NON SPEC
DH 961 HB
PRAT
02/07/14
VF9WCO2XBDX637005
25
RESP
WC02
NON SPEC
DH 007 HB
PRAT
02/07/14
VF9WCO2XBEX637003
25
RESP
WC02
NON SPEC

Véhicule tracteur
1
5%
CS 722 NL
PRAT
08/04/13
VF9L5D2AXDX637001
2
VASP
LOCO
8 CV
NON SPEC
Remorques
CS 818 NL
PRAT
08/04/13
VF9WCO2XBBX637007
16
RESP
WAGONCO2
NON SPEC
CS 682 NL
PRAT
08/04/13
VF9WCO2XBBX637008
16
RESP
WAGONCO2
NON SPEC
CS 596 NL
PRAT
08/04/13
VF9WCO2XBBX637009
16
RESP
WAGONCO2
NON SPEC

ELNE
CIRCUIT CARNAVAL
1 seul Tour







PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014346-0017

signé par
Autres

le 12 Décembre 2014

Partenaires Etat Hors PO
Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt du Languedoc-
Roussillon

Arrêté portant reconnaissance de la
coopérative forestière COFÔRET en tant
qu'organisation de producteurs dans le secteur
forestier

JORF n°0062 du 14 mars 2015

Texte n°33

ARRETE

Arrêté du 12 décembre 2014 portant reconnaissance de la coopérative forestière COFORET en tant qu'organisation de producteurs dans le secteur forestier

NOR: AGRT1501996A

ELI: <http://legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2014/12/12/AGRT1501996A/jo/texte>

Par arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, en date du 12 décembre 2014, la coopérative forestière COFORET, dont le siège social est situé à Lamure-sur-Azergues (Rhône), est reconnue en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur forestier sur la zone suivante :

- départements de la région Rhône-Alpes ;
- départements de la région Franche-Comté ;
- départements de la région Bourgogne ;
- départements de la région Auvergne ;
- départements de la région Languedoc-Roussillon ;
- départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Décision

signé par
Directeur régional des finances publiques

le 16 Mars 2015

Partenaires Etat Hors PO

Décision portant délégation de signature,
DRFIP

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY
CS 17788
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Division Stratégie - Contrôle de Gestion – Qualité de Service

Affaire suivie par : Marie-Hélène MADELAINE
marie-helene.madelaine@dgfp.finances.gouv.fr
☎ 04 67 17 60 28 📠 04 67 15 75 00

Décision portant subdélégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault

Vu le Code Rural et de la pêche maritime notamment en son article R 141-9,

Vu l'arrêté du 10 janvier 2007 relatif à la désignation du Commissaire du Gouvernement auprès des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques,

Vu le décret du 10 mars 2015 par lequel M. Michel RECOR, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, est nommé Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault ,

ARRETE

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à Serge LE BOUCHER DE BREMOY Inspecteur principal des finances publiques, à l'effet d'exercer la fonction de Commissaire du gouvernement auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Languedoc-Roussillon,

Art. 2. - en cas d'empêchement il sera remplacé par Patrick MAYNE, Administrateur des finances publiques adjoint, ou Bernadette CARITG, ou Nathalie TIROUFLET SERRIER, Inspectrices des finances publiques

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des départements constituant la Région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 16 mars 2015



Michel RECOR



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2015083-0001

signé par
Directeur de Cabinet

le 24 Mars 2015

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Cabinet
Bureau du Cabinet**

Arrêté Préfectoral arrêtant la liste des binômes
de candidats et de leurs remplaçants pour le
2ème tour de scrutin aux élections
départementales du 29 mars 2014



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Bureau du cabinet
Dossier suivi par :
Christine MEYA
☎ : 04.68.51.65.24
☎ : 04.89.12.29.18
Mél
christine.meya@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 24 mars 2015

Arrêté Préfectoral N°

Arrêtant la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants pour le 2nd tour de scrutin aux élections départementales du 29 mars 2015

La Préfète des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,

VU le code électoral, notamment les articles L. 210-1 et R. 109-1 ;

VU le décret n° 2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015047-0002 du 16 février 2015 modifié, arrêtant la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants pour le 1^{er} tour de scrutin aux élections départementales du 22 mars 2015 et établissant l'ordre des panneaux après tirage au sort ;

VU les résultats du scrutin qui s'est tenu le 22 mars 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au représentant de l'État d'arrêter la liste des binômes de candidats pour le second tour de scrutin au terme de la période de déclarations des candidatures, qui s'est déroulée du lundi 23 mars 2015 au mardi 24 mars 2015 (16 heures),

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1 – A l'issue du délai fixé par l'article R. 109-1 du code électoral, la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants, pour le second tour de scrutin des élections départementales du 29 mars 2015, est fixée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

S'agissant des emplacements d'affichage, l'ordre des binômes retenu pour le premier tour est conservé entre les binômes restant en présence.

Article 2 – Le présent arrêté et son annexe seront affichés dès réception dans les mairies concernées.

Article 3 – Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales, Madame et Monsieur les Sous-Préfets de Prades et de Céret, Mesdames et Messieurs les Maires du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché sur le site Internet de la préfecture, à la rubrique « Élections ».

Pour la Préfète et par délégation ;
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Thomas THIEBAUD



Adresse Postale :
Hôtel de la Préfecture – 24 quai Sadi-Carnot – 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :
04.68.51.66.66

INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>

COURRIEL : pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr

Arrêté N°2015083-0001 - 26/03/2015

ELECTIONS DEPARTEMENTALES MARS 2015

Annexe à l'arrêté préfectoral du 24 mars 2015

Liste des binômes de candidats ayant présenté leurs candidatures pour participer au second tour des élections départementales, qui se tient le dimanche 29 mars 2015

Numéro du panneau d'affichage	Canton 1 - Les Aspres
1	René OLIVE / Edith PUGNET <i>Remplaçants</i> Rolland THUBERT / Hélène LLOBET
2	Daniel MACH / Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID <i>Remplaçants</i> Jean AMOUROUX / Marie-Hélène RAZÈS
4	Georges PUIG / Claudine VERPLANKEN <i>Remplaçants</i> Antoine DIJOUX / Elisabeth BEAUBAIS

Numéro du panneau d'affichage	Canton 2 - Le Canigou
2	François DE LA ROBERTIE / Odile LEMAIRE <i>Remplaçants</i> Michel REY / Thérèse GUIBELIN
3	Ségolène NEUVILLE / Alexandre REYNAL <i>Remplaçants</i> Marie-Thérèse CASENOVE / René BANTOURE
4	Anne-Marie CANAL / Claude FERRER <i>Remplaçants</i> Annick BARBOTEU / Pierre BOUSIGUE

Numéro du panneau d'affichage	Canton 3 – La Côte Sableuse
1	Armande BARRERE / Thierry DEL POSO <i>Remplaçants</i> Marie-Claude SUBILS / François RALLO
4	Xavier BAUDRY / Catherine PUJOL <i>Remplaçants</i> Robert SULTAN / Florence DONNEZAN

Numéro du panneau d'affichage	Canton 4 – La Côte Salanquaise
1	Madeleine GARCIA-VIDAL / Joseph PUIG <i>Remplaçants</i> <i>Catherine BILLES / René MARTINEZ</i>
2	Mathilde FERRAND / Alain GOT <i>Remplaçants</i> <i>Marie-France ROFIDAL / Christian LLENSE</i>
3	Martine GUERIN / Daniel PHILIPPOT <i>Remplaçants</i> <i>Monique GOMEZ / Guy CALVIGNAC</i>

Numéro du panneau d'affichage	Canton 5 – La Côte Vermeille
2	Michel MOLY / Marina PARRA-JOLY <i>Remplaçants</i> <i>Jean-Patrice GAUTIER / Christine ROQUE</i>
3	Audrey BARBA / Philippe GROSBOIS <i>Remplaçants</i> <i>Stéphanie ARENOU / Jacques DESNOYERS</i>
4	France BELTRAMI / Jean-Pierre ROMERO <i>Remplaçants</i> <i>Sabine COLOMER / Bruno GALAN</i>

Numéro du panneau d'affichage	Canton 6 – Perpignan 1
2	Marie-Thérèse COSTA FESENBECK / Bernard REYES <i>Remplaçants</i> <i>Danielle PUJOL / Mohamed BELLEBOU</i>
4	Annabelle BRUNET / Richard PULY-BELLI <i>Remplaçants</i> <i>Françoise LUCAS / Michel ROIG</i>

Numéro du panneau d'affichage	Canton 7 – Perpignan 2
2	Robert ASCENSI / Irina KORTÁNEK <i>Remplaçants</i> <i>Jérôme ROUGÉ / Rosalia CARDOIT</i>
4	Joëlle ANGLADE / Jean SOL <i>Remplaçants</i> <i>Corinne DEVIERS / Jean SOURRIBES</i>

Numéro du panneau d'affichage	Canton 8 – Perpignan 3
2	Alexandre BOLO / Claudine FUENTES <i>Remplaçants</i> <i>Edouard GEBHART / Thérèse FERRER</i>
3	Françoise FITER / Jean VILA <i>Remplaçants</i> <i>Françoise COSTE / Rémi LACAPERE</i>

Numéro du panneau d'affichage	Canton 9 – Perpignan 4
1	Clotilde FONT / Jean-Yves GATAULT <i>Remplaçants</i> <i>Marie-Françoise CAZENOVE / Nicolas SANCHEZ</i>
2	Isabelle DE NOELL-MARCHESAN / Romain GRAU <i>Remplaçants</i> <i>Andrée SABADEL / Jean CALVO</i>

Numéro du panneau d'affichage	Canton 10 – Perpignan 5
2	Michel GUILLEMAUD / Bénédicte MARCHAND <i>Remplaçants</i> <i>Patrick HERAIL / Brigitte SERRADELL</i>
5	Toussainte CALABRESE / Jean-Louis CHAMBON <i>Remplaçants</i> <i>Virginie ROUAH-NAUTÉ / Claude RODRIGUEZ</i>

Numéro du panneau d'affichage	Canton 11 – Perpignan 6
1	Hermeline MALHERBE / Jean ROQUE <i>Remplaçants</i> <i>Danielle CABRIMOL / Claude CID</i>
4	Anne-Marie BOUSQUET / Philippe SYMPHORIEN <i>Remplaçants</i> <i>Marine TARDIEU / Yannick MIR</i>

Numéro du panneau d'affichage	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris
2	Nicolas GARCIA / Marie-Pierre SADOURNY <i>Remplaçants</i> <i>Jean-André MAGDALOU / Magali SOUM-FAUVEAU</i>
3	Yves BARNIOL / Catherine JOURDA <i>Remplaçants</i> <i>François BONNEAU / Virginie LEMAIRE-MARQUES</i>
4	Jean-Philippe GAULARD / Dominique REGNIER <i>Remplaçants</i> <i>Richard THOMAIN / Suzanne FABRESSE</i>

Numéro du panneau d'affichage	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes
1	Jean CASTEX / Hélène JOSENDE <i>Remplaçants</i> <i>Pierre BATAILLE / Elisabeth DE PASTORS</i>
5	Georges ARMENGOL / Eliane JARYCKI <i>Remplaçants</i> <i>Daniel ARMISEN / Rose-Marie SORIA</i>

Numéro du panneau d'affichage	Canton 14 – Le Ribéral
2	Nathalie PIQUÉ / Robert VILA <i>Remplaçants</i> <i>Patricia BERJOAN / Gilles FOXONET</i>
4	Anne-Marie LAHAXE / Bruno LEMAIRE <i>Remplaçants</i> <i>Stéphanie DE LA FUENTE / Axel CLEMENT</i>

Numéro du panneau d'affichage	Canton 15 – La Vallée de l'Agly
1	André BASCOU / Marie-Claude CONTE GREGOIRE <i>Remplaçants</i> <i>Pierre CONTET / Monique MARCEL</i>
3	Lola BEUZE / Charles CHIVILO <i>Remplaçants</i> <i>Christine MARTINEAU / Jean-Jacques LOPEZ</i>
4	Florence JURADO / Robert OLIVES <i>Remplaçants</i> <i>Roselyne DELPONT / Stéphane FRANCHI</i>

Numéro du panneau d'affichage	Canton 16 – La Vallée de la Têt
1	Damienne BEFFARA / Robert OLIVE <i>Remplaçants</i> <i>Gislène BELTRAN-CHARRE / William BURGHOFFER</i>
3	Robert RAYNAUD / Armelle REVEL-FOURCADE <i>Remplaçants</i> <i>Jérôme GARCIA / Christiane SAINTJEVINT</i>
4	Sandrine DOGOR / Robert RAPPELIN <i>Remplaçants</i> <i>Delphine GAROT / Christophe CLAUDEL</i>

Numéro du panneau d'affichage	Canton 17 – Vallespir Albères
2	Gaële LEHEMBRE / Stéphane MASSANELL <i>Remplaçants</i> <i>Sabine DE PERIER / Manuel GRACIA</i>
3	Robert GARRABE / Martine ROLLAND <i>Remplaçants</i> <i>Yves PORTEIX / Annie ALRIC</i>



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2015082-0012

signé par
Sous- Préfet de Céret

le 23 Mars 2015

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau de la réglementation générale et des véhicules**

portant autorisation d'acquisition, de détention
et de conservation d'armes destinées à la police
municipale par la commune de Saint Féliu
d'Avall

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau de la Réglementation Générale
et des Véhicules
Section Réglementation Générale
Dossier suivi par : Martine JOLY
☎ : 04.68.51.66.43
☎ : 04.86;06;02;78
✉ : martine.joly@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 23 mars 2015

ARRETE n° 2015

portant autorisation d'acquisition, de
détention et de conservation d'armes
destinées à la police municipale par la
commune de SAINT FELIU D'AVALL

LA PREFETE DES PYRENEES ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,

Vu le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L.511-5, L 512-1 à L 512-7 ses articles R 511-30 à R 511-34, le chapitre V du titre 1er de son livre V ;

Vu le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 modifié portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif ;

Vu la convention type communale de coordination conclue le 12 décembre 2014 par la Préfète des Pyrénées Orientales et le Maire de Saint Féliu d'Avall ;

Vu la demande du Maire de Saint Féliu d'Avall du 15 décembre 2014 sollicitant l'autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes destinées à la police municipale ;

Vu l'avis du Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées Orientales du 26 janvier 2015 .

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}. - La commune de SAINT FELIU D'AVALL est autorisée à acquérir, détenir et conserver les armes suivantes :

- 2 matraques télescopiques
- 2 générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes,

en vue de leur remise aux agents de police municipale préalablement agréés et autorisés au port d'arme dans l'exercice de leurs fonctions prévues par le Code de la Sécurité Intérieur susvisé.

.../...



Article 2.- Sauf lorsqu'elles sont portées en service par les agents de police municipale ou transportées pour les séances de formation, les armes doivent être déposées dans le coffre fort ou l'armoire forte scellé au mur ou au sol de la pièce sécurisée du poste de police municipale.

Article 3.- La commune de SAINT FELIU D'AVALL autorisée à acquérir, détenir et conserver les armes, mentionnés à l'article 1^{er} tient un registre d'inventaire de ces matériels permettant leur identification et établit un état journalier des sorties et réintégrations des armes. Ce même registre comporte l'identité de l'agent de police municipale auquel l'arme a été remise lors de la prise de service. Ce registre d'inventaire satisfait aux prescriptions du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 4.- La présente autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes est délivrée pour **une durée de cinq ans.**

La présente autorisation peut être abrogée à tout moment pour des motifs d'ordre public ou de sécurité des personnes ou en cas de résiliation de la convention de coordination susvisée.

Le vol ou la perte de toute arme ou munitions fait l'objet, sans délai par la commune, d'une déclaration aux services de la police ou de la gendarmerie nationales territorialement compétents.

Article 5.- M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales et M. le Maire de SAINT FELIU D'AVALL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA PREFETE,
pour la Préfète et par délégation
le secrétaire général,
Emmanuel CAYRON



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2015078-0027

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Service Economie et Developpement Territorial**

Arrêté portant agrément pour l'exercice de
l'activité de domiciliation d'entreprises à la
SARL SC

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Préfecture

Perpignan, le

ARRETE N°
portant agrément pour l'exercice
de l'activité de domiciliation d'entreprises
à la SARL SC

**LA PREFETE DES PYRENEES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DU MERITE AGRICOLE**

Vu la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier) ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce) ;

VU le dossier de demande d'agrément prévu à l'article R123-166-2 du code de commerce, présenté par Mme Christine CAMUSAT, agissant pour le compte de la SARL SC, dont le siège social est établi Route de Font-Romeu - 66210 LA CABANASSE, en qualité de gérante, reçu le 1er décembre 2014 ;

VU les pièces complémentaires transmises le 13 mars 2015 ;

VU la déclaration de Mme Christine CAMUSAT,

VU les attestations sur l'honneur de Mmes Christine CAMUSAT et Sylvie CASTAILLET,

VU les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la SARL SC dispose d'un établissement principal sis Route de Font-Romeu – 66120 LA CABANASSE ;

Considérant que la SARL SC dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R123-168 du code de commerce, à son siège sis : Route de Font-Romeu – 66210 LA CABANASSE ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE :

Article 1 : La SARL SC est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation.

Article 2 : La SARL SC est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour son établissement principal Route de Font-Romeu – 66210 LA CABANASSE.


Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet des Pyrénées-Orientales, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code.

Article 5 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R. 123-166-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète,


 Pour la Préfète, et en délégation,
 Le Secrétaire général
 Emmanuel CAYRON



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2015084-0002

signé par
Sous- Préfet de Céret

le 25 Mars 2015

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Sous- Préfecture de Céret**

Arrêté portant modification des statuts du
Syndicat à Vocation Unique du Pailebot
Miguel Caldentey dont le siège se trouve sur la
commune de Port- Vendres

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Sous-Préfecture de Céret

Céret, le 25 mars 2015

Dossier suivi par :
Roger GOUTH

☎ : 04.68.87.91.00
☎ : 04.30.29.06.52
✉ : roger.gouth@pyrenees-orientales.gouv.fr

A R R E T E N°

**portant modification des statuts du SYNDICAT A VOCATION
UNIQUE DU « PAILEBOT MIGUEL CALDENTÉY »**

**LA PREFETE DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014244-0003 du 1er septembre 2014 portant délégation de signature à M. Gilles GIULIANI, sous-préfet de Céret et l'arrêté n° 2015061-0004 du 2 mars 2015 le modifiant ;

VU la délibération du 5 février 2015 de la commune de BANYULS-SUR-MER qui demande son retrait définitif du Syndicat à Vocation Unique « PAILEBOT MIGUEL CALDENTÉY » à compter de l'année 2015 ;

VU les délibérations des communes membres du SIVU et du Comité du SIVU et notamment :

- la délibération du 15 janvier 2015 de la commune d'Argeles-sur-mer
- la délibération du 15 décembre 2014 de la commune de Port-Vendres
- la délibération du 14 novembre 2014 du SIVU « PAILEBOT MIGUEL CALDENTÉY »

approuvant le retrait de la commune de Banyuls-sur-mer du SIVU et fixant les nouvelles modalités de participations financières des communes membres du SIVU .

CONSIDERANT que les dispositions de l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

CONSIDERANT, toutefois, qu'aucune décision relative à une éventuelle répartition des biens ou du produit de leur réalisation n'ait été prévue ;

SUR proposition de M. le sous-préfet de Céret ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'alinéa de l'article 1er des statuts du SIVU « PAILEBOT MIGUEL CALDENTÉY » relatif à la composition du syndicat est ainsi modifié en raison du retrait de la commune de Banyuls-sur-mer du SIVU :

le syndicat à vocation unique est composé des communes membres suivantes :

- la commune d'Argeles-sur-mer
- la commune de Port-Vendres.

ARTICLE 2 : L'alinéa de l'article 11 des statuts du SIVU « PAILEBOT MIGUEL CALDENTÉY » relatif à la participation des communes est ainsi modifié :

pour les exercices 2015 et 2016, la participation des communes est de :

- 5 000 € pour Argeles-sur-mer
- 5 000 € pour Port-Vendres

ARTICLE 3 : Les délibérations susvisées sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de l'arrondissement de Céret, M. le Président du syndicat à vocation unique « PAILEBOT MIGUEL CALDENTÉY », MM. les Maires des communes membres et de la commune de Banyuls-sur-mer ainsi que M. le Trésorier du syndicat, sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Sous-Préfet,

Gilles GIULIANI

Copie transmise à :

- Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales – DCI
- Monsieur le Président du syndicat à vocation unique « PAILEBOT MIGUEL CALDENTÉY »
- Monsieur le Maire d'Argeles-sur-mer
- Monsieur le Maire de Port-Vendres
- Monsieur le Maire de Banyuls-sur-mer
- Monsieur le Trésorier de Port-Vendres
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques

Adresse Postale : 6, boulevard Simon Baille - 66400 CÉRET

Téléphone : ☎ Standard 04.88.87.10.02

Renseignements :

☞ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>
☞ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr